

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la VILLE de BELLEY ;

VU le Code de la Route et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Municipal en date du 1er février 2017 modifié, portant réglementation de la Circulation et du Stationnement à BELLEY ;

VU la demande présentée par **Monsieur Loïc KATA Président de l'UCAB** domiciliée **11 boulevard de Verdun - 01300 BELLEY**, par laquelle cette association sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public à l'occasion des **festivités de Noël 2023** ;

ST 2023 10 171

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite

**Sur une partie de la Place des Terreaux (devant les numéros 5 et 6)
La giration des véhicules sera interdite
Du lundi 4 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023**

**Exceptionnellement, l'interdiction « de tourner à gauche » du
boulevard de Verdun pour rejoindre la Grande Rue sera masquée.**

EXCEPTE LE 08/12/2023 (ARRETE INDEPENDANT)

**EXCEPTE LE 09/12/23 pour le marché hebdomadaire (ARRETE
INDEPENDANT)**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du lundi 4 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 devant les halles et devant les numéros 5 et 6 Place des Terreaux.

ARTICLE 3 : Les zones visées par cette réglementation, qu'elle concerne l'interdiction de stationnement ou l'interdiction de circulation, seront matérialisées au moyen d'un dispositif réglementaire (panneaux mis en place par les Services techniques de la Ville).

ARTICLE 4 : Les usagers devront impérativement respecter les panneaux de signalisation.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être rétablie à la diligence des Services Techniques.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par procès-verbaux, et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Toutes les autres prescriptions visées à l'Arrêté Municipal en date du 1er février 2017 modifié et qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent Arrêté, demeurent en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera envoyé aux Services concernés de la gendarmerie, police municipale, agence routière, pompiers, hôpital, régie des eaux, services techniques, Transarc.

**Le présent arrêté
sera affiché sur site
par le demandeur
et visible
depuis le domaine public**

Fait à Belley, le 24 novembre 2023

Le Maire, par délégation
l'Adjoint chargé de la sécurité



Jean-Michel BERTHET

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la VILLE de BELLEY ;

VU le Code de la Route et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Municipal en date du 1er février 2017 modifié, portant réglementation de la Circulation et du Stationnement à BELLEY ;

VU la demande présentée par **Monsieur Loïc KATA Président de l'UCAB** domiciliée **11 boulevard de Verdun 01300 BELLEY**, par laquelle cette association sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public à l'occasion des **ILLUMINATIONS du vendredi 8 décembre 2023** ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement

ILLUMINATIONS
VENDREDI 8 décembre 2023

- Animations
- Spectacle pyrotechnique
- Défilé des enfants
- Sons et lumières

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit,

- place des Terreaux de 9H à 24H
- rue de la République (de la rue des Cordeliers à la place des Terreaux) de 9H à 24H
- boulevard de Verdun de 9H à 24H
- place de la Victoire de 17H à 21h30
- rue du Promenoir et parking du Promenoir (partie basse) de 17H à 21H30
- Grande Rue (après l'intersection de l'avenue Charles Béraudier) de 13H à 19H00
- avenue Charles Béraudier de 13H à 19H

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite,

- place des Terreaux de 16H30 à 24H
- rue de la République (de la rue des Cordeliers à la Place des Terreaux) de 16H30 à 24H
- rue Georges Girerd de 16H30 à 24H
- rue Saint Martin (de la Place des Terreaux à la rue Ozereau) de 16H30 à 24H
- boulevard de Verdun de 16H30 à 24H
- Grande Rue (jusqu'à la rue Saint Jean) de 13H à 24H
- Grande Rue (de la rue Saint Jean à la rue Sainte Marie) de 17H30 à 19H
- rue du Palais de 16H30 à 24H00
- rue Lamartine de 17H30 à 24H00
- avenue Charles Béraudier de 17H30 à 19H

La circulation sera autorisée UNIQUEMENT pour les services de secours par le boulevard de Verdun.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue

entre 20H15 à 21H30 pendant le feu d'artifice

- rue du Docteur Récamier
- place de la Victoire
- rue du Promenoir
- boulevard du Mail (au niveau de HYPER BUREAU)
- avenue Alsace Lorraine (de l'entrée parking du Promenoir à place de la Victoire)

ARTICLE 4 : Mise en sons et lumières de la Place des Terreaux de 17H à 24H

- installation d'une mini régie devant la bijouterie Levet et d'un mat d'éclairage devant les halles à partir de jeudi 7 décembre 2023 12H,
- démontage de l'équipement à partir du vendredi 8 décembre 2023 00H jusqu'au samedi 9 décembre 2023 2H.

Une place de stationnement devant le n°14 et 16 Place des Terreaux sera réservée pour le montage le jeudi 7 décembre 2023 pour l'entreprise TECHNI GLOBAL AUDIOVISUEL.

ARTICLE 5 : Les déviations suivantes seront mises en place

SENS LYON → CHAMBERY ou BOURG

- avenue du 19 mars 1962
- avenue Charles Vuillod
- avenue C. de Gaulle (puis direction CHAMBERY ou BOURG)

SENS BOURG → LYON ou CHAMBERY ET HOPITAL

- boulevard du Mail
- avenue Charles de Gaulles
- avenue Charles Vuillod
- avenue du 19 mars 1962

SENS BOURG → LYON ou CHAMBERY (pendant le feu d'artifice)

- chemin des Soupîrs
- avenue du 133ème R.I.
- rue Hector Berlioz
- avenue C. de Gaulle (puis direction LYON ou CHAMBERY)

Pour les poids lourds engagés dans la rue de la République, une déviation sera mise en place par la rue Mante.

ARTICLE 6 : Le dispositif de sécurité mis en place devra être effectif à partir de 16H30 avec des bornes anti-intrusion ; il sera levé à la fin de la manifestation prévue à minuit.

Le dispositif de la Grande Rue pourra être momentanément levé pour permettre aux associations d'enlever leurs stands et quitter le périmètre de la manifestation avant la levée définitive du dispositif et ce à partir de 22H30 (action coordonnée entre le délégué à l'animation de la ville, M. PONCY Daniel et / ou l'adjoint à la sécurité, M. BERTHET Jean-Michel et le Président de l'UCAB, M. KATA Loïc).

Pendant le défilé des enfants, un dispositif de sécurité sera mis en place au moyen de véhicules et de bornes anti-intrusion.

ARTICLE 7 : Les zones visées par cette réglementation, qu'elle concerne l'interdiction de stationnement ou l'interdiction de circulation, seront matérialisées au moyen d'un dispositif réglementaire (panneaux mis en place par les Services techniques de la Ville).

ARTICLE 8 : Les usagers devront impérativement respecter les panneaux de signalisation.

ARTICLE 9 : La circulation pourra être rétablie à la diligence des Services Techniques.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par procès-verbaux, et réprimées conformément aux lois.

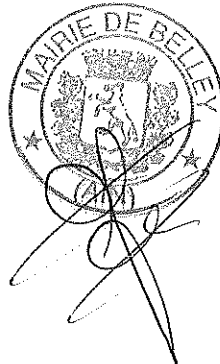
ARTICLE 11 : Toutes les autres prescriptions visées à l'Arrêté Municipal en date du 1er février 2017 modifié et qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent Arrêté, demeurent en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent Arrêté sera envoyé aux Services concernés de la gendarmerie, police municipale, agence routière, pompiers, hôpital, régie des eaux, services techniques, Transarc.

**Le présent arrêté
sera affiché sur site
par le demandeur
et visible
depuis le domaine public**

Fait à Belley, le 24 novembre 2023

**Le Maire, par délégation
l'Adjoint chargé de la sécurité**



Jean-Michel BERTHET